

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

RÈGLEMENT FINAL #620-001-2021-01

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE #620-001-2021-01 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2008-231 VISANT À AJOUTER L'OUVERTURE DE RUES PRIVÉES OU PUBLIQUES DANS LA ZONE 15-CH ET ZONE 19-H AUX OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

144-08-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE #620-001-2021-01 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2008-231 VISANT À AJOUTER L'OUVERTURE DE RUES PRIVÉES OU PUBLIQUES DANS LA ZONE 15-CH ET ZONE 19-H AUX OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de lotissement portant le numéro 2008-231 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière a la volonté de modifier la réglementation en vigueur afin de fermer les possibilités d'ouverture de nouvelles rues dans la zone 15-CH ET 19-H;

ATTENDU QU'IL est d'importance pour la municipalité de maximiser ses investissements en infrastructures et de veiller au bon développement de son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

Que le règlement n° **620-001-2021-01**, soit décrété et statué comme suit :

SECTION 1 : ADMINISTRATION

- ARTICLE 1.** **PRÉAMBULE**
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** **BUT DU RÈGLEMENT**
Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 2008-231 *Règlement de lotissement* afin d'ajouter l'ouverture de rues publiques ou privées dans la zone 15-CH et zone 19-H aux opérations cadastrales prohibées.
- ARTICLE 3.** **TERMINOLOGIE**
Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis à l'article 1.6 du règlement de zonage (2008-230) de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Si le mot n'est pas défini dans ces règlements, la définition du dictionnaire sera retenue.
- ARTICLE 4.** **TERRITOIRE VISÉ**
Tout le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est assujetti au présent règlement.

SECTION 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3 « OPÉRATION CADASTRALE PROHIBÉE »

- ARTICLE 1.** **AJOUT DE L'OUVERTURE DE RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES**
Le paragraphe suivant sera ajouté à l'article 4.3.1 du règlement 2008-230, intitulé « Règlement de lotissement » :
« Toute opération cadastrale relative à l'ouverture de rues publiques ou privées est prohibée dans les zones 15-CH et 19-H de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière ».

SECTION 3: DISPOSITIONS FINALES

- ARTICLE 1.** **ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 9^{ème} JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2021

Denise Poulin, maire

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière